association marocaine de lutte contre la corruption **Transparency Maroc**





Manifeste relatif aux mesures prioritaires de lutte contre la corruption

MANIFESTE DETRANSPARENCY MAROC RELATIF AUX MESURES PRIORITAIRES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Maroc est de plus en plus mal placé dans le classement annuel selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International ; cela confirme que ce fléau continue à se développer malgré les affirmations récurrentes de la volonté gouvernementale de le combattre, les annonces les plus récentes étant la promesse de ratification imminente de la Convention des Nations Unies contre la corruption et la mise en œuvre d'un « Plan d'action de lutte contre la corruption ».

Nul ne conteste désormais que la corruption affecte gravement les différents rouages de l'Etat, de l'économie et de la société ; la plupart des réformes et des actions destinées à la contrecarrer arrivent difficilement à se concrétiser et leurs effets demeurent négligeables.

Dans ce contexte, la définition d'une politique à la mesure des ravages que produit la corruption sur le développement du pays ne peut se concevoir sans une large alliance des pouvoirs publics avec les opérateurs économiques et les autres composantes de la société civile. Pour être crédible et mobilisateur, un tel mouvement doit trouver ses référents dans la transparence, l'éthique et l'Etat de droit. Ses moyens sont à la fois institutionnels, juridiques, éducatifs et de communication. Leur utilisation intégrée doit permettre de construire progressivement notre Système National d'Intégrité.

Pareil objectif nécessite un engagement politique audacieux affichant clairement la volonté de mettre fin à l'impunité, de promouvoir des institutions comptables de leur gestion devant les citoyens, d'avoir une justice probe et indépendante, une information neutre et accessible. Une stratégie efficiente de lutte contre la corruption repose autant sur la conception et la mise en œuvre des normes que sur leur application transparente et la sanction systématique de leur violation. C'est à la capacité de l'Etat d'évaluer et de rendre compte de ses pratiques à ces trois niveaux que s'apprécient le crédit et la réussite de sa politique de lutte contre la corruption

Fidèle à la mission qu'elle s'est donnée de constituer à la fois une force d'interpellation, de sensibilisation et de proposition, Transparency Maroc soumet au gouvernement et à l'opinion publique les mesures les plus urgentes pour engager une politique efficiente de lutte contre la corruption. Ces propositions s'articulent autour de trois axes principaux :

- les réformes institutionnelles et judiciaires,
- l'accès à l'information et la transparence dans la gestion des affaires publiques,
- et enfin, l'éducation et la sensibilisation.

I. Réformes institutionnelle et judiciaire

La lutte contre la corruption passe par l'adoption dans différents domaines, de réformes structurelles. Les plus urgentes doivent avoir pour but de :

- I. Garantir l'indépendance de la justice, en particulier à l'égard du pouvoir exécutif, et améliorer son fonctionnement à travers les mesures suivantes :
 - Réformer le statut de la magistrature notamment par la révision du mode de désignation des magistrats et la consolidation de la règle de l'inamovibilité;
 - Renforcer et contrôler la motivation des décisions de justice de manière à établir clairement la matérialité des faits, leur qualification juridique et le fondement légal du dispositif;
 - Prévoir dans chaque juridiction un nombre de magistrats proportionnel à celui des justiciables de son ressort afin d'améliorer le traitement des dossiers ;
 - Instituer une procédure de révision des décisions de justice qui se sont avérées viciées en raison de malversations reconnues, en particulier lorsque le magistrat qui les a rendues a fait l'objet d'une sanction disciplinaire;
 - Exercer un contrôle strict sur les divers auxiliaires de la justice (avocats, experts, police judiciaire, huissiers...);
 - supprimer le droit de grâce dans la phase de poursuites et le limiter en cas de condamnation pour des crimes et délits se rapportant à la corruption ;

2. Combler les vides juridiques actuels dans les lois pénales qui sanctionnent la corruption, et en particulier :

- Prévoir une meilleure protection des victimes de la corruption (dispense ou diminution de la peine encourue pour corruption en cas de collaboration avec la justice);
- Obliger les parquets à déclencher des poursuites pour les faits de corruption portés à leur connaissance par les organes de contrôle, telles l'inspection générale des finances, la Cour des comptes, etc.;
- Contraindre le ministère public à poursuivre d'office devant les juridictions compétentes tout magistrat sanctionné disciplinairement pour actes de corruption ;
- Rendre transparents les mécanismes de déclenchement ou de classement des poursuites pour les affaires de corruption relatées par les media ;

3. Réformer et activer les dispositions de la loi relative à la déclaration du patrimoine, notamment :

- en élargissant son application aux fonctionnaires des collectivités locales, des établissements publics et à tous les agents détenteurs d'un mandat public ou d'une responsabilité administrative, ainsi qu'aux conjoints et aux descendants;
- en l'appliquant lors de la prise de fonction et en organisant son actualisation régulière ;
- en assurant son suivi et son contrôle par un organe indépendant des services administratifs qu'il est chargé de contrôler.
- 4. « L'Agence de Lutte Contre la Corruption », doit être dotée de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires, notamment en ce qui concerne la désignation, la révocation et la protection juridique de ses organes et agents, ses ressources financières et ses moyens d'information. Elle devrait être chargée :
 - de détecter les manifestations de la corruption, d'en étudier les causes et d'en suivre l'évolution ;

- de saisir le ministère public des infractions qu'elle constate et de s'informer des suites qui leur auront été données ;
- de proposer des mesures de lutte contre la corruption, de suivre leur mise en œuvre et d'apprécier leur impact ;
- de gérer les données relatives aux déclarations de patrimoine ;
- d'établir un rapport annuel de ses activités et de le soumettre au Parlement

II. Accès à l'information et transparence dans la gestion des affaires publiques

Le non-respect par les administrations publiques du droit des citoyens à l'information constitue un obstacle majeur à la lutte contre la corruption. La transparence dans la gestion des affaires publiques peut être améliorée de manière sensible par l'introduction d'une culture de communication notamment par les mesures suivantes :

5. Adopter une loi consacrant le droit à l'information et définissant les conditions d'accès à celle-ci en vue de:

- promouvoir un environnement de transparence dans les relations entre l'administration et les citoyens ;
- Assurer un accès égalitaire à l'information à tous les administrés ;
- Permettre un contrôle citoyen du fonctionnement du service public;
- rendre obligatoire la publication annuelle par tous les bénéficiaires de fonds publics (partis politiques, journaux et associations subventionnées, syndicats, etc.) des bilans financiers audités.

6. Accélérer la mise en place du gouvernement électronique. Il s'agit de :

 mettre à la disposition du public, grâce aux nouvelles technologies de l'information, tous les renseignements relatifs aux procédures administratives, au fonctionnement des services

- publics, aux réclamations, aux marchés publics, et de manière générale toute documentation de nature à conforter l'égalité de chances et de traitement et à améliorer la transparence de l'activité administrative.
- Concevoir des guides de procédures pour la gestion publique et les mettre en ligne.
- Généraliser l'utilisation des technologies de l'information dans les administrations afin de garantir l'uniformité et la traçabilité des traitements aussi bien dans la gestion publique que dans délivrance de services
- Accélérer la dématérialisation des services et les rendre accessibles indépendamment du lieu, tout en réduisant les contacts entre les agents de l'administration et les usagers desdits services.
- 7. Obliger les responsables des services publics à donner suite aux conclusions des enquêtes, contrôles et audits qui les concernent, et à établir des plans d'action précis, capables de pallier les déficiences constatées.
- 8. Mettre à la disposition des citoyens des moyens accessibles (numéro vert, répondeur vocal, site Internet, ...) pour recueillir leurs réclamations et répondre à leurs questions sur les dispositions et procédures administratives et notamment :
 - Mettre en place des structures administratives décentralisées assurant une écoute et un traitement efficace des doléances relatives tant à l'amélioration de la transparence qu'à la lutte contre les actes de corruption;
 - Soutenir les actions similaires, complémentaires ou alternatives de la société civile en leur assurant un appui matériel et institutionnel
- 9. Activer la mise en œuvre de la loi 03-01 sur la motivation des décisions administratives et à cet effet :
 - organiser des campagnes d'explication et de sensibilisation pour le public ainsi que la formation des responsables administratifs ;

- compléter cette loi en imposant à l'administration l'obligation de motiver les décisions refusant des avantages qui ne constituent pas des droits mais de simples faveurs (primes, indemnités, agréments, exonérations, promotions au choix...), dès lors que la décision peut être considérée comme discriminatoire.
- 10. Charger la Cour des Comptes de produire et publier un rapport annuel sur les faits de corruption et de détournements de deniers publics, incluant les cas dénoncés publiquement. Assurer la publicité des conclusions des investigations de cette Cour.
- I I. Réviser l'ensemble du dispositif réglementaire qui organise la passation et l'exécution des marchés publics de manière à limiter le pouvoir discrétionnaire de l'administration; mettre en place un système de recours rapide et efficace; rendre obligatoire la publication des informations depuis le lancement de l'appel d'offres jusqu'à l'exécution du marché; renforcer et cibler les contrôles d'opportunité et de régularité et enfin rendre publics leurs résultats.
- 12. Adopter une loi sur la délégation de services publics fondée sur le principe de la concurrence.
- 13. Instaurer une politique de nomination aux postes de responsabilité dans la fonction et les entreprises publiques, basée sur le mérite et prohibant le favoritisme et le clientélisme.

III. Education et sensibilisation

La sensibilisation et l'éducation sont importantes pour le présent et encore plus pour l'avenir d'une société plus transparente. C'est une tâche que l'ensemble de la société doit prendre en charge. Les activités d'éducation et de sensibilisation aux méfaits de la corruption entreprises par la société civile doivent être soutenues et relayées par les moyens publics, notamment :

14. Au niveau de la communication et de la sensibilisation, obligation doit être faite aux médias publics de :

- prévoir dans leur programmation un volume horaire réservé aux débats sur la lutte contre la corruption et l'amélioration de la transparence dans les affaires publiques;
- organiser et diffuser des campagnes de communication pour lutter contre la corruption ;
- produire et diffuser dans le champ audio-visul des activités éducatives sur le thème de la lutte contre la corruption;

15. Au niveau de l'éducation et de la formation, les mesures les plus urgentes doivent viser surtout les jeunes et devraient consister notamment:

- L'introduction d'un module dédié à la sensibilisation et à la lutte contre la corruption dans les programmes scolaires et manuels officiels du système éducatif ainsi que dans les cursus des écoles de formation des cadres (ingénieurs, administrateurs, armées, gendarmerie, police, médecins, pharmaciens, etc.);
- La création d'un « Prix de l'intégrité » décerné annuellement par les académies régionales du ministère de l'éducation nationale avec le concours de la société civile : .
- L'organisation de concours éducatifs et culturels à l'occasion des journées de lutte contre la corruption ;
- La création d'un site web officiel dédié à la diffusion de la culture et des valeurs de transparence et d'intégrité.
- 16. A titre de mesure générale intéressant les divers secteurs d'activité, la conception, en concertation avec les syndicats et les représentants des personnels, de codes d'éthique dans les administrations et organismes publics et privés.

Casablanca, janvier 2006.



Siège et Centre de documentation : 24, rue Khouribga. Casablanca. Tél. 022.54.26.99 www.transparencymaroc.org transparency@menara.ma

avec le concours de

